



Mairie de Marillet  
14 rue des Ajoncs  
85240 MARILLET  
Tél. : 02.51.00.46.34  
Mail : commune.marillet@orange.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 24 avril 2025  
À 20h15

### PROCÈS-VERBAL

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>POUR DELIBERATION .....</b>	<b>2</b>
	II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025 .....	2
	II.2 EGLISE : MISE EN PEINTURE DE LA PORTE PRINCIPALE ET DES PORTE ET FENETRE DE LA SACRISTIE - APPROBATION DU DEVIS.....	3
	II.3 EGLISE : FOURNITURE ET POSE DE LA CROIX SOMMITALE - APPROBATION DU DEVIS.....	3
	II.4 MAIRIE : RAVALEMENT DE FAÇADE - APPROBATION DU DEVIS.....	4
	II.5 PROGRAMME VOIRIE 2025 : APPROBATION DU PROJET ET DU DEVIS.....	4
	II.6 PROGRAMME VOIRIE 2025 ET CHANGEMENT DE GARDE CORPS DE LA PASSERELLE DE LA SANGSUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.....	5
	II.7 PROGRAMME VOIRIE 2025 ET CHANGEMENT DE GARDE CORPS DE LA PASSERELLE DE LA SANGSUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE SOUTIEN A LA RURALITE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	5
	II.8 EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER NON PROTEGE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL .....	6
	II.9 SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 : ATTRIBUTION.....	7
	II.10 PROJETS AGRIVOLTAÏQUES EN VENDEE : PRISE DE POSITION .....	8
<b>III.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>8</b>
	III.1 PRESENTATION DE LA GESTION INFORMATISÉE DU CIMETIERE .....	8
	III.2 FIXATION DE LA DATE DU PIQUE-NIQUE COMMUNAL.....	8
	III.3 POINT ASSAINISSEMENT.....	8

## I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le vendredi 18 avril 2025.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le jeudi 24 avril 2025 à 20h15, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

### En début de séance :

Etaient présents : Ghislaine LESAUVAGE - Michel DE CASTELLAN - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Sylvie SAMACOÏTS - Bernard CAPEL - Nicolas TALON - Marie-Astrid de CASTELLAN - Danièle CHEVREAU

Absentes mais représentées : Cécile DE FOUGEROLLE (représentée par Michel de CASTELLAN) –

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : -

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h15.

Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du secrétaire de séance.

## II. POUR DELIBERATION

### II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

*Délibération n°2025D23*

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2025 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



## **II.2 EGLISE : MISE EN PEINTURE DE LA PORTE PRINCIPALE ET DES PORTE ET FENETRE DE LA SACRISTIE - APPROBATION DU DEVIS**

*Délibération n° 2025D24*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025D18 en date du 28 mars 2025 portant sur le changement de la porte d'entrée et de la fenêtre de la sacristie de l'Eglise ;

Considérant la nécessité de mettre en peinture la porte principale ainsi que les porte et fenêtre de la sacristie ;

Considérant les différents devis proposes ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- D'approuver le projet de mise en peinture de la porte principale de l'Eglise ainsi que des porte et fenêtre de la sacristie ;
- D'approuver le devis n° DEV-2025-0021 de l'entreprise ROUHAUD pour un montant de 858,00 € HT soit 1 029,60 € TTC pour la mise en peinture de la porte principale de l'Eglise ainsi que de la porte et de la fenêtre de la sacristie ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



## **II.3 EGLISE : FOURNITURE ET POSE DE LA CROIX SOMMITALE - APPROBATION DU DEVIS**

*Délibération n° 2025D25*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la croix sommitale de l'Eglise a dû être enlevée rapidement l'année dernière car elle menaçait de tomber,

Considérant les différents devis proposés,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- D'approuver le projet de fourniture et de pose de la croix sommitale de l'Eglise ;

- D'approuver le devis n°DE000543 de l'entreprise SARL ANQUETIL RENOV' pour un montant de 1 358,95 € HT soit 1 494,85 €TTC pour la fourniture et de pose de la croix sommitale de l'Eglise;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations



#### II.4 MAIRIE : RAVALEMENT DE FAÇADE - APPROBATION DU DEVIS

*Délibération n° 2025D26*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025D21 en date du 28 mars 2025 du Conseil municipal,

Considérant les différents devis proposés,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- D'approuver le projet de ravalement de façade de la mairie ;
- D'approuver le devis n°DEV-2025-0020 de l'entreprise ROUHAUD pour un montant de 5 210,63 € HT soit 6 252,76 € TTC pour le ravalement de façade de la mairie ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation



#### II.5 PROGRAMME VOIRIE 2025 : APPROBATION DU PROJET ET DU DEVIS

*Délibération n° 2025D27*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un tour de la voirie communale a été effectué afin d'effectuer les travaux d'entretien 2025,

Considérant les différents devis proposés,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- D'approuver le programme voirie 2025 ;
- D'approuver le devis n°D25041572 en date du 18 avril 2025 de l'entreprise SAS PELLETIER TP pour un montant de 16 584,85 € HT soit 19 901,82 € TTC pour le programme voirie 2025 ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation



II.6 PROGRAMME VOIRIE 2025 ET CHANGEMENT DE GARDE CORPS DE LA PASSERELLE DE LA SANGSUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

*Délibération n° 2025D28*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune peut bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police afin de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière,

Considérant que les subventions reçues ne peuvent pas excéder 80 % du montant HT des travaux,

Considérant que dans le cadre des opérations « Programme voirie 2025 » et « Changement du garde-corps de la passerelle de la Sangsue », une subvention équivalente à 80 % du montant des travaux HT va être demandée auprès du Département ,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de ne pas demander de subvention au titre des amendes de police 2025 pour les opérations « Programme voirie 2025 » et « Changement du garde-corps de la passerelle de la Sangsue ».

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.7 PROGRAMME VOIRIE 2025 ET CHANGEMENT DE GARDE CORPS DE LA PASSERELLE DE LA SANGSUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE SOUTIEN A LA RURALITE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Délibération n° 2025D29*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025D17 en date du 28 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le projet de changement de garde-corps de la passerelle de la Sangsue et le devis de l'entreprise BONNET,

Vu la délibération n° 2025D27 an date du 24 avril 2025 du Conseil Municipal approuvant le programme voirie 2025 et le devis de l'entreprise SAS PELLETIER TP,

Considérant que l'opération consiste en rénovation de la voirie communale,

Considérant le plan de financement prévisionnel,

Considérant l'intérêt de ce projet, et afin d'assurer son financement,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds de soutien à la ruralité pour les opérations « Programme voirie 2025 » et « changement de garde-corps de la passerelle de la Sangsue » ;

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Opération	Montant HT en €	Nature	Montant HT en €	Part en %
Programme voirie 2025	16 584,85 €	Département – Fonds de soutien à la ruralité	17 667,88 €	80,00%
Changement de garde corps de la passerelle de la Sangsue	5 500,00 €	<b>Total Subventions</b>	<b>17 667,88 €</b>	<b>80,00%</b>
		Autofinancement	4 416,97 €	20,00%
<b>Total</b>	<b>22 084,85 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 084,85 €</b>	<b>100,00%</b>

- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.8 EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER NON PROTEGE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Délibération n° 2025D30*

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025D18 en date du 28 mars 2025 du Conseil Municipal approuvant le changement de la porte de l'Eglise et de la fenêtre de la sacristie,

Vu la délibération n° 2025D19 en date du 28 mars 2025 du Conseil Municipal approuvant l'installation d'un paratonnerre,

Vu la délibération n° 2025D24 en date du 24 avril 2025 du Conseil Municipal concernant la mise en peinture de la porte principale de l'Eglise ainsi que des porte et fenêtre de la sacristie,

Vu la délibération n° 2025D25 en date du 24 avril 2025 du Conseil Municipal concernant la fourniture et la pose de la croix sommitale,

Considérant l'intérêt de ces projets, et afin d'assurer son financement,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de demander une subvention au titre de la restauration du patrimoine immobilier non protégé auprès du Conseil Départemental pour les projets d'installation d'un paratonnerre, de la pose de la croix sommitale et des réfections de la porte principale ainsi que de la porte et de la fenêtre de la Sacristie de l'Eglise ;

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT en €	Nature	Montant en €	Part en %
Installation d'un paratonnerre	7 831,22 €	Département - Restauration du patrimoine immobilier non protégé	7 562,84 €	50,00
Fourniture et pose d'une croix sommitale	1 358,95 €			
Fourniture et pose de la porte principale de l'Eglise et de la fenêtre de la sacristie	5 077,50 €	<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>7 562,84 €</b>	<b>50,00</b>
Mise en peinture de la porte principale de l'Eglise et des portes et fenêtres de la sacristie	858,00 €	Autofinancement	7 562,84 €	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>15 125,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 125,67 €</b>	<b>100,00</b>

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



## II.9 SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 : ATTRIBUTION

*Délibération n° 2025D31*

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions reçues en mairie pour l'exercice 2025,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de verser une subvention à chaque association comme suit :

Associations	Montant de la subvention
UNC 85 - Association de Faymoreau - Marillet	250,00 €
Pays minier - Faymoreau	100,00 €
MFR - MOUILLERON SAINT GERMAIN	60,00 €
MFR - VOUVANT	60,00 €
Envie Appart'Agée	-
ADILE DE LA VENDEE	-
ATOUT LINGE	60,00 €
Secours catholique	60,00 €
AFM THELETHON	-
Jusqu'à la mort accompagner la vie Vendée	-
SOS FEMMES VENDEE	60,00 €
UDAF 85	60,00 €
Centre de secours de Foussais-Payré	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>810,00 €</b>

- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : Madame le Maire a précisé l'importance de la présence de l'UNC dans nos cérémonies des 8 mai et 11 novembre et a proposé une subvention plus

importante compte tenu des faibles ressources de cette association et leur effectif ayant perdu 3 inscrits (décès).



## II.10 PROJETS AGRIVOLTAÏQUES EN VENDEE : PRISE DE POSITION

*Délibération n° 2025D32*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers en date du 17 janvier et du 15 avril 2025 d'Alain LEBOEUF concernant la résolution contre l'agrivoltaïsme,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de s'opposer à tout projet de production d'Energie Non Renouvelable, de quelque nature qu'il soit, sur les terres agricoles.

Transcription sommaire des débats : sans observations



## III. QUESTIONS DIVERSES

### III.1 PRESENTATION DE LA GESTION INFORMATISÉE DU CIMETIERE

Le Conseil municipal a approuvé le document de gestion informatisée du cimetière qui sera soumis à la secrétaire pour y apporter d'éventuels aménagements.

### III.2 FIXATION DE LA DATE DU PIQUE-NIQUE COMMUNAL

Le pique-nique communal a été fixé le dimanche 29 juin 2025 à 12h00.

### III.3 POINT ASSAINISSEMENT

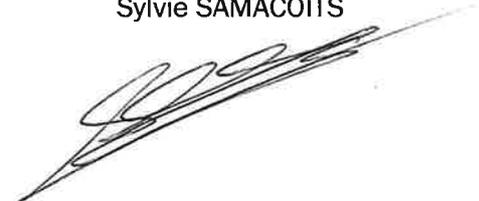
Madame le Maire a informé les Elus qu'une réunion va être fixée avec les habitants de la Blanchardière pour leur communiquer la réponse de Vendée Eau.

La compétence « assainissement collectif » sera transférée avant le 1er janvier 2026.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 21h40

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 25 avril 2025

La Secrétaire de séance  
Sylvie SAMACOÏTS

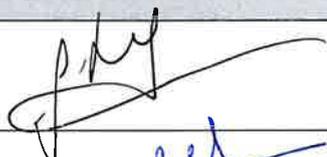
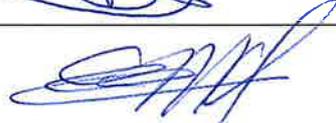
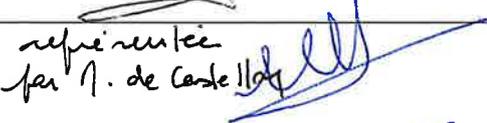


Le Maire  
Ghislaine LESAUVAGE



## Feuille de présence

Séance du Conseil municipal  
du 24 avril 2025

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	
Thierry FRELAND	
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	
Marie-Astrid de CASTELLAN	
Cécile de FOUGEROLLE	représentée par M. de Castellan 
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	